

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018 – 19H

PRÉSENTS: Gérard JANKOVSKI, Annick DAVAYAT, Hélène BLANC, Jean-Yves VIDEAU, Noëlle LITVINSKY, Hervé LE CLANCHE

ABSENTS: Virginie Dubois, Fabien Delchet

PROCURATION: Cindy DUVAL à Hervé Le Clanche, Jean-Denis COURTIN à Noëlle Litwinski

Le Conseil Municipal a désigné LE CLANCHE Hervé comme secrétaire de séance.



Application du Règlement sur la protection des données personnelles :

La commune devait se mettre en conformité avec le règlement général européen de la protection des données avant le 25 mai 2018.

Dans un 1er temps, pour se mettre en conformité, il suffit de désigner un délégué et de prendre une délibération pour l'acter.

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Le rôle du délégué sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Validée à l'unanimité pour accepter la mise en application du règlement.

Nomination d' Hervé LE CLANCHE comme Délégué à la Protection des Données.

Décisions modificatives du budget

L'équilibre des transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement n'a pas été réalisé, le montant des dépenses de fonctionnement inscrit au chapitre 042 (4 092,10 €) est différent du montant des recettes d'investissement inscrit au chapitre 040 (0 €).

Il convient de rétablir l'équilibre du budget

Accord unanime du conseil

2ème modification

Nous devons réaliser une protection des vitraux de l'église plus sécurisante, le devis est de 3 372 € TTC.

Les décisions doivent être prises pour accepter la protection des vitraux et passer cette somme en investissement.

Accord unanime du conseil

Délibération pour subvention à Piano à Riom :

L'association Piano à Riom a organisé un concert dans l'église de Varennes sur Morge dimanche 1er juillet et demandé une subvention de 400 € pour une aide à l'organisation

7 pour, 1 abstention

Avis sur le PLUi :

L'arrêt du PLUi a été voté par la communauté d'agglomération, un avis est demandé au Conseil Municipal pour l'acceptation du P.LU.i en l'état.

Le plan de zonage est disponible en Mairie aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur sera à la disposition des habitants.

1°) – mercredi 19 septembre 2018, de 09 heures 00 à 12 heures 00, à la mairie d'ENNEZAT (siège de l'enquête et premier jour de l'enquête publique) ;

2°) – samedi 22 septembre 2018, de 09 heures 00 à 12 heures 00, à la mairie de SAINT-BEAUZIRE ;

3°) – lundi 24 septembre 2018, de 15 heures 00 à 18 heures 00, à la mairie des MARTRES D'ARTIERE ;

4°) – mardi 02 octobre 2018, de 15 heures 00 à 18 heures 00, à la mairie de SAINT-BEAUZIRE ;

5°) – vendredi 05 octobre 2018, de 14 heures 00 à 17 heures 00, à la mairie des MARTRES D'ARTIERE ;

6°) – samedi 06 octobre 2018, de 09 heures 00 à 12 heures 00, à la mairie de SAINT-IGNAT ;

7°) – jeudi 18 octobre 2018, de 16 heures 00 à 19 heures 00, à la mairie de SAINT-IGNAT ;

8°) – mercredi 24 octobre 2018, de 14 heures 00 à 17 heures 00, à la mairie d'ENNEZAT (siège de l'enquête et dernier jour de l'enquête publique).

P.L.U.I

La définition du ScoT en matière d'habitat.

Sur le territoire, le SCoT prévoit, sur la période 2011 / 2030, la production de 1 340 logements avec au minimum 875 logements maximum pour les territoires périurbains. Le SCoT fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à : 500m² en moyenne pour un logement dans les pôles de vie (Ennezat) ; 700m² en moyenne de surface pour un logement dans les territoires périurbains.

- **Le découpage du territoire**

Le territoire est caractérisé par une hétérogénéité de ses caractéristiques. Un secteur centre, constitué d'Ennezat. Il est le pôle majeur du territoire et est identifié en tant que pôle de vie. Le secteur nord, constitué des communes de Clerlande, Saintlgnat, Surat, Saint-Laure, Les-Martres-sur-Morge, Varennes-sur-Morge, Entraigues et Chavaroux. Ces communes, faiblement peuplées, sont marquées par une identité rurale et conservent une activité agricole importante. • Le secteur sud, constitué des communes de Chappes, Lussat, les Martres-d'Artière, Saint-Beauzire et Malintrat.

- **Répartition du scénario de développement par commune**

Territorialisation des objectifs du PLH : Le P.L.H préconise une production globale d'environ 70 logements par an, soit une production de 24 logements par an pour la commune d'Ennezat et de 43 logements par an pour les communes périurbaines. La territorialisation de ces objectifs privilégie le pôle de vie et les communes périurbaines

Toutes les parcelles non bâties de plus de 500m² à l'échelle des 14 communes ont été identifiées comme des dents creuses ;

L'enjeu pour les élus a été de mener une réflexion sur la localisation de ces futurs secteurs de développement, dans un souci de limitation de la consommation d'espaces et de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagés de leur territoire. Les documents d'urbanisme actuels recensent 96,2 hectares de zones d'extension non urbanisées.

Le taux d'effort de réduction des surfaces de développement est de 67% à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes

- **4 enjeux majeurs :**

Répondre aux besoins des populations jeunes qui sont en augmentation sur le territoire ;

Maintenir la dynamique de création d'emplois et d'entreprises et créer des secteurs attractifs favorables à l'accueil de nouvelles entreprises afin de limiter la dépendance aux territoires voisins ;

Maintenir le développement de l'activité agricole, locomotive économique du territoire et préserver les terres agricoles ;

Conserver l'identité rurale du territoire face à un phénomène de périurbanisation croissant ;

- **6 enjeux forts :**

Planifier la croissance démographique face à une forte attractivité ;

Prendre en compte l'augmentation des personnes âgées dans le développement du territoire en développant de nouvelles typologies urbaines ;

Développer le parc de logements sociaux en fonction des besoins des habitants et envisager une localisation du parc qui correspond aux besoins des ménages concernés ;

Développer une offre en structure d'accueil de la petite enfance adaptée aux besoins de tous les habitants par des prestations réparties sur tout le territoire avec des horaires adaptés ;

Encourager l'offre de proximité, assurer le rôle de pôle de vie central de la commune d'Ennezat ;

Optimiser le foncier des zones d'activités pour favoriser le développement économique ;

- **4 enjeux moyens** : □

S'adapter aux enjeux énergétiques face à un parc de logements anciens ; □

Encourager une meilleure mutualisation des équipements, notamment sportifs, à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes ;

Développer des modes de transports alternatifs tels que le covoiturage ;

Sécuriser les centres-bourgs pour les modes doux et développer les réseaux de pistes cyclables.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Afin de mettre en œuvre le projet du territoire voulu par les élus, mais également de répondre aux enjeux et objectifs poursuivis dans le SCoT, le PLUi de Limagne d'Ennezat définit 39 secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il s'agit de limiter la consommation des ressources du territoire et notamment de maîtriser l'extension des villages en construisant dans les dents creuses stratégiques. 25 OAP sont réalisées en extension à vocation d'habitat.

- **Varenes-sur Morge**

La commune de Varenes-sur-Morge est caractérisée par 28,6 hectares de zones U/AU dans le P.L.U.i et de 464,4 hectares de zones A et N.

Dans son ancien document d'urbanisme, la commune comportait 34,3 hectares de zone U/AU et 458,7 hectares de zone A et N.

La commune de Varenes- sur- Morge est donc dans une démarche vertueuse puisque près de 6 hectares de zones constructibles ont été reclassés en zone A et N.

Accord unanime du conseil

Délibération pour l'embauche en CDD d'une nouvelle secrétaire en remplacement de l'actuelle

Un nouveau poste de secrétaire de Mairie doit être créé pour pouvoir au départ de la secrétaire de Mairie actuelle.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée à compter du 2 juillet 2018.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M Patrick Chardonnet a présenté en date du 1^{er} juin sa démission de conseiller municipal pour désaccord avec le Conseil Municipal

Affiché en Mairie le 02 juillet 2018

**Madame le Maire,
Annick DAVAYAT**